Manuvie

Instructions simples : Comment calculer votre taux d'assurance vie facultative

	Taux mensuels par tranche de 1 000 $ de couverture	
	Unisexe	
Âge	**Fumeur**	**Non-fumeur**
Moins de 25	0,065 $	0,041 $
25-29	0,065 $	0,041 $
30-34	0,065 $	0,041 $
35-39	0,089 $	0,041 $
40-44	0,130 $	0,065 $
45-49	0,235 $	0,122 $
50-54	0,399 $	0,203 $
55-59	0,689 $	0,373 $
60-64	0,891 $	0,518 $
65-69	1,690 $	0,982$

Remarque: En vigueur le 1er janvier 2027

Instructions pour calculer votre taux mensuel d'assurance vie

Scénario:

Vous avez 45 ans, vous ne fumez pas et vous voulez une couverture de 125 000 $.

Instructions:

1. Déterminez le montant de la couverture souhaité.
2. Divisez ce montant par 1 000 pour obtenir le nombre de tranches de 1 000 $.
3. Reportez-vous au tableau ci-dessus pour trouver le taux mensuel par tranche de 1 000 $ de couverture associé à votre âge et votre statut de fumeur.
4. Multipliez ce taux par le nombre de tranches calculé à l'étape 2.

Exemple:

1. 125 000 $
2. 125 000 $/ 1 000 = 125
3. 0,122 $
4. 0,122 x 125 = **15,25 $ par mois**

Votre taux mensuel d'assurance vie est de 15,25$ par mois.

Les exclusions liées aux affections préexistantes s'appliquent aux assurances facultatives. Pour l'assurance maladies graves facultative, vérifiez que la maladie ou le problème de santé correspond à la définition du contrat. Veuillez consulter votre contrat pour obtenir plus de précisions, notamment la définition des affections couvertes, les exigences en matière de certificat médical, les exclusions applicables en cas d'affections préexistantes, les périodes de survie et d'attente, les limitations et les exclusions.

Dans le cadre de cette condition, les taux entrent en vigueur le 1er janvier 2027 et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Les primes sont établies en fonction de l'âge au moment de la souscription. Les primes varient en fonction de l'âge de l'individu, conformément aux groupes d'âge publiés. Les taux non-fumeurs s'appliquent aux personnes qui n'ont pas fumé (cigarettes, cigares, pipe, etc.) ou utilisé du tabac sous d'autres formes ou des médicaments pour le sevrage tabagique au cours des 12 derniers mois.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

MP8119022F 10/26 AODA Nestle